

# 100.000 stages pour les jeunes franciliens

## guide de l'utilisateur pour les bénéficiaires de subventions régionales

Les élus régionaux ont adopté, par délibération du Conseil régional n°CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens », qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Le principe est que chaque bénéficiaire d'une subvention régionale en fonctionnement ou en investissement, dès le 1<sup>er</sup> euro, doit recruter au moins 1 stagiaire, pour une période de 2 mois minimum.

Une subvention de la Région vient de vous être attribuée, ce guide vous présente les grandes lignes des modalités de votre engagement et de mise en œuvre du recrutement de votre futur stagiaire.

### **LES MODALITES REGIONALES**

---

#### **Vous êtes concerné si vous êtes :**

- bénéficiaire d'une subvention régionale, quel que soit votre statut et notamment :
  - collectivité territoriale
  - EPCI (établissements public de coopération intercommunale)
  - établissement public
  - association
  - entreprise (quelle que soit sa forme)
  - GIP (groupement d'intérêt public)

#### **Le nombre de stagiaires à accueillir dépend du montant de votre subvention :**

Il est indiqué dans la convention ou la notification de la subvention de la Région.

Le stagiaire peut être affecté au projet subventionné ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire.

Il vous appartient de déterminer le contenu des missions et la durée du stage qui ne peut être inférieure à 2 mois.

#### **Le stagiaire concerné :**

- Celui dont la résidence est située en Ile de France.
- Celui dont l'établissement ou l'organisme de formation est situé en Ile de France.

## Durées légales et gratification des stages :

cadre légal		
statut du stagiaire ou salarié	durée	gratification ou salaire
- Lycéen en formation professionnelle  - Etudiant	La durée du ou des stages (pour les étudiants) ou des périodes de formation en milieu professionnel (pour les formations en CAP, Bac professionnel et BTS) effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder <b>six mois par année d'enseignement</b> <sup>1</sup> .	La gratification des stages par la structure d'accueil est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois <sup>2</sup> , consécutifs ou non, sur une année scolaire ou universitaire <sup>3</sup> .  Les stages de deux mois, compris dans le champ d'application de la délibération n° CR 08-16 n'ouvrent donc pas droit à gratification, celle-ci étant facultative
Apprenti	Les contrats d'apprentissage, en application du Code du travail <sup>4</sup> , peuvent être à durée limitée (entre un et trois ans sauf exceptions prévues par le Code du travail) ou indéterminée.	La rémunération et les conditions de travail des apprentis font l'objet de règles spécifiquement prévues par le Code du travail <sup>5</sup> .
Etudiant en contrat de professionnalisation	Les contrats de professionnalisation peuvent être à durée limitée, pour une durée comprise entre 6 et 12 ou 24 mois <sup>6</sup> , ou à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit sous l'égide du droit commun.	La rémunération des jeunes en contrat de professionnalisation fait l'objet de règles spécifiquement prévues par le Code du travail <sup>7</sup> .
Jeune de moins de 25 ans en formation bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle	Les stagiaires suivent une formation financée par la Région (Pôles de Projet Professionnel, Espaces Dynamiques d'Insertion, Parcours d'Orientation Professionnelle, Ecoles de la Deuxième Chance, Programme Qualifiant Compétences, aux passerelles vers l'apprentissage) dont la durée peut varier en fonction du dispositif.	Dès lors que le jeune intègre une formation financée par la Région Ile-de-France, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue prévu par le Code du travail. La Région peut dans ce cadre apporter un soutien à la rémunération des stagiaires.
Jeune de moins de 25 ans en insertion suivi par une Mission locale ou une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs	Les jeunes suivent une période de mise en situation en milieu professionnel pour une durée d'un mois (renouvelable, à titre exceptionnel).	Les jeunes peuvent être rémunérés dans le cadre du dispositif sur lequel ils sont positionnés (par exemple, « Garantie jeune »)

Dans le cadre de cette mesure, le stage est une période de formation, d'apprentissage ou de perfectionnement en entreprise. Il permet d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et favorise l'insertion professionnelle.

<sup>1</sup> En application de l'article L. 124-5 du Code de l'éducation.

<sup>2</sup> Deux mois étant l'équivalent de 44 jours à 7 heures de travail par jour en application de l'article D. 124-6 du Code de l'éducation.

<sup>3</sup> La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309ème heure incluse, même de façon non continue. En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur.

<sup>4</sup> Articles L. 6222-7 et suivants du Code du travail.

<sup>5</sup> Article D. 6222-26 du Code du travail.

<sup>6</sup> La durée et la mise en œuvre de ces contrats sont précisées aux articles L. 6352-11 et suivants du Code du travail. La durée maximale de la période de professionnalisation peut être portée à 24 mois sous certaines conditions précisées à l'article L. 6325-12 du Code du travail.

<sup>7</sup> Articles D. 6325-14 et suivants du Code du travail.

Pour le stagiaire sous convention de stage, les engagements et responsabilités de l'établissement scolaire ou du centre de formation, de l'entreprise d'accueil et du stagiaire, doivent être précisés dans une convention signée des 3 parties.

Pour les stagiaires dont le statut dépend d'un contrat de travail, ce contrat de travail doit être signé par l'employeur et le stagiaire.

Le stagiaire bénéficie d'une aide pédagogique dispensée par un formateur ou un tuteur de l'entreprise, tout au long du parcours de formation.

Le stage peut être effectué sur une période de deux mois minimum, consécutifs ou non.

### **Les plafonds légaux du nombre de stagiaires à accueillir :**

Ces plafonds ne s'appliquent qu'aux stages au sens de l'article L. 124-1 du Code de l'éducation. Si la structure accueille des apprentis ou étudiants en contrat de professionnalisation, ils ne seront donc pas pris en compte dans le calcul des plafonds légaux présentés ci-dessous.

taille de l'organisme d'accueil	nombre de stagiaire maximal
<b>Délai de carence</b> : l'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stages différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent <sup>8</sup> .	
0 à 19 salariés	3 stagiaires maximum pendant la même semaine civile. Par exemple, si la durée des stages est de 2 mois et si un délai de carence de 3 semaines est respecté entre chaque stage aux missions identiques, la structure ne peut accueillir plus de 12 stagiaires sur l'année.
Au moins 20 salariés	Le nombre de stagiaires, arrondi à l'entier supérieur <sup>9</sup> , ne peut pas dépasser 15% de l'effectif pendant la même semaine civile <sup>10</sup> . Par exemple, si la durée des stages est de 2 mois et si un délai de carence de 3 semaines est respecté entre chaque stage aux missions identiques, une structure de 50 salariés peut recruter jusqu'à 32 stagiaires par an.

<sup>8</sup> En application de l'article L. 124-11 du Code de l'éducation. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le premier stage a été interrompu avant son terme à l'initiative du stagiaire.

<sup>9</sup> Par exemple, 7 stagiaires maximum peuvent être accueillis simultanément dans une entreprise de 45 salariés ( $45 \times 15\% = 6,75$ ), l'effectif étant arrondi à l'entier supérieur.

<sup>10</sup> L'article R. 124-11 du Code de l'éducation fixe les conditions de dérogation à ce plafond, dans la limite de 20% de l'affectif et lorsque les stages concernés sont obligatoires à la formation suivie.

## LA PROCEDURE REGIONALE

---

**Si le recrutement d'un stagiaire n'était pas respecté, la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention.**

Le stage doit s'effectuer pendant la période de validité de la subvention :

- Entre le vote de la subvention et la demande du solde de la subvention.

### **La mise en œuvre :**

1. Au moment du dépôt de la demande de subvention, vous vous engagez, par écrit, à recruter un stagiaire, cet engagement peut être négocié avec le service instructeur.
2. Le stage doit démarrer exclusivement après la date d'attribution de la subvention.
3. Dès la subvention votée en Commission permanente, vous saisissez l'offre de stage (nature, durée, objet, niveau, etc.) sur la PAR (Plateforme des Aides Régionales), afin qu'elle soit publiée sur le portail régional dédié à la diffusion des offres de stages. Vous recevez alors un accusé de réception (AR) par mail avec un numéro de dossier. Le contenu des offres de stages ou des contrats de travail ne doit pas présenter un caractère frauduleux, abusif ou discriminatoire.
4. L'offre de stage que vous avez déposée est maintenant disponible et consultable sur le site de la Région. Les jeunes intéressés vous adressent leur candidature via l'adresse mail que vous aurez renseignée et qui doit être valide.
5. Avant que le jeune soit en poste dans votre structure, vous devez vous assurer qu'il est éligible au stage, puis signer une convention de stage ou un contrat de travail.
6. Lorsque le candidat a été retenu, vous vous reconnectez sur la PAR pour déclarer votre offre « pourvue » et en clôturer ainsi la publication.
7. Quand le jeune a signé son contrat ou sa convention, vous en rattachez la version scannée sur votre dossier sur la PAR.
8. Pour demander le paiement d'un acompte ou d'une avance de la subvention, vous transmettez au service référent du dispositif, l'AR que vous aviez reçu lors du dépôt de l'offre de stage sur la PAR, qui atteste de la mise en ligne du stage
9. Pour demander le paiement du solde de la subvention, il est obligatoire que la convention de stage ou le contrat de travail dûment signé soit téléchargé dans la PAR.

## La saisie de l'offre de stage sur la PAR :

Vous devez accéder à la PAR (Plateforme des Aides Régionales) sur le site : <https://par.iledefrance.fr>

### ACCES A LA PAR



Plateforme des Aides Régionales

île de France  
Demain s'invente ici

**Bienvenue sur le portail des aides de la Région Île-de-France**

La Région Île-de-France vous accueille désormais sur sa nouvelle plateforme dématérialisée vous permettant de déposer en ligne votre dossier de demande d'aide.

Cette plateforme est mise en œuvre progressivement sur certains dispositifs de subventions identifiables à partir du Guide des aides régionales.

Aides régionales  
Région Île-de-France  
Le portail du conseil régional

Déposer un dossier de demande de subvention  
Suivre l'avancement de votre dossier  
Créer une demande de versement de subvention  
Déposer un avis sur une demande de subvention

Je crée mon compte

Ce site est optimisé pour Firefox, Chrome et Internet Explorer 9, 10, 11

**S'identifier**

Mon identifiant\*  
Mon mot de passe\*

Créer mon compte  
Par le de mon identifiant  
Par le de mon mot de passe

Je me connecte

Mentions légales  
Contactez l'assistance technique

**Identifiez-vous si vous avez déjà utilisé la PAR ou créez votre compte.**

### RATTACHEMENT DU COMPTE

(pour un compte nouvellement créé et non encore rattaché / à effectuer une seule fois)



Plateforme des Aides Régionales

île de France  
Demain s'invente ici  
Mon Profil | Aide | Glossaire

Bienvenue

Vous êtes ici > Accueil > Demandeur

Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

**Rattacher un organisme**

N° de rattachement\*

Valider Annuler

Mentions légales  
Contacter l'assistance technique

Ce site est optimisé pour Firefox, Chrome et Internet Explorer 9, 10, 11

Déconnexion automatique en cas de non utilisation de plus de 30 minutes

**Dans le menu « Demandeur », renseigner le numéro de rattachement de votre structure indiqué dans le courrier de notification qui vous a été transmis (et cliquer sur « Valider »).**

## CREATION D'UN DOSSIER

**Bienvenue sur votre espace privé**

Vous êtes désormais connecté à votre espace privé vous permettant de déposer en ligne vos dossiers, notamment de demandes de subventions, et d'en suivre l'état d'avancement jusqu'aux versements.

**Création** | **Gestion et suivi** | **Versement** | **Avis**

Créer un nouveau dossier | Modifier ou suivre mes dossiers | Créer votre demande de versement de subvention | Donner un avis sur une demande de subvention

**Vous avez un projet?** Aides régionales

Sélectionnez « Création – créer un nouveau dossier ».

**Recherche d'un dispositif**

Les critères de recherche ci-dessous sont facultatifs. Vous pouvez en utiliser un ou plusieurs pour cibler votre recherche et cliquer sur "Rechercher". Vous pouvez les effacer en cliquant sur "Initialiser" et "Rechercher" sans critère.

N° de dispositif: 944

Mot clé: [ ]

Thème: - Votre choix -

Type de demandeur: Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG ...)

Initialiser | Rechercher

⚠ Veillez sélectionner le dispositif correspondant à votre demande.  
ATTENTION: tous les dispositifs ne sont pas encore disponibles sur l'extranet.

Indiquez le numéro du dispositif 944

« Déclaration des offres de stages dans le cadre de la mesure 100.000 stages » :  
Cliquez sur « rechercher ».

Déconnexion automatique en cas de non utilisation de plus de 30 minutes

Liste des dispositifs				
Guide des aides	Choix	N° de dispositif	Dispositif	Thème
	<input type="radio"/>	944	Déclaration des offres de stages dans le cadre de la mesure 100.000 stages	Enseignement - Formation - Recherche

**Sélectionner**

Sélectionnez le dispositif, et cliquez sur « sélectionner ».


## DECLARATION DE L'OFFRE

The screenshot shows the 'Caractéristiques' page of the 'Plateforme des Aides Régionales'. The page has a purple header with the logo and 'Plateforme des Aides Régionales' text. On the right, it says 'île de France' with the tagline 'Demain s'invente ici' and links for 'Mon Profil', 'Aide', and 'Glossaire'. Below the header, there's a navigation bar with 'Bienvenue' and 'Se déconnecter'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Vous êtes ici > Accueil > Mes demandes > Créer un nouveau dossier'. A sidebar on the left contains a menu with 'Demandeur', 'Mes demandes', 'Droits d'accès', and 'Informations utiles'. The 'Caractéristiques' section is active, showing a tabbed interface with 'Informations', 'Caractéristiques', 'Déclaration de l'off...', 'A compléter lorsqu...', 'Pièces à fournir', and 'Validation du doss...'. The 'Caractéristiques' tab is selected, displaying a form with fields for 'Dispositif' (containing 'Déclaration des offres de stages dans le cadre de la mesure 100.000 stages'), 'Objet\*' (with a 200-character limit), and 'Montant demandé (€)'. A note states 'Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires'.

Vous arrivez sur « Caractéristiques » et vous renseignez les écrans, avant d'aller à la page suivante vous l'enregistrez.

The screenshot shows the 'Déclaration de l'offre de stage/contrat proposé' page. The layout is similar to the previous page, with the same header and sidebar. The breadcrumb trail is 'Vous êtes ici > Accueil > Mes demandes > Modifier ou suivre mes dossiers'. The 'Déclaration de l'off...' tab is selected in the main content area. The form contains a section for 'Subvention concernée par la publication de cette offre de stage/contrat' with a field for 'Numéro du dossier de subvention\*' (32-character limit). Below this, it says 'Ce numéro figure sur le courrier de notification d'attribution de la subvention régionale'. The next section is 'Informations sur la structure' with a field for 'Nom de la structure\*' (200-character limit) and a note: 'Veuillez préciser ci-dessous la forme juridique, l'objet et les principales activités de votre structure'. At the bottom, there is a field for 'Description de la structure\*' (1000-character limit).

Vous arrivez sur « Déclaration de l'offre » et vous saisissez votre offre de stage ou de contrat, puis aller directement dans le dernier écran afin de « valider et transmettre votre dossier ».

 Valider et transmettre mon dossier

Vous recevez alors un mail d'accusé de réception, qui vous sera demandé lors de la demande d'acompte ou d'avance.

L'offre est alors consultable sur le site de la Région et les jeunes intéressés vous adressent directement leur candidature, via l'adresse mail que vous avez indiqué et qui doit impérativement être valide.

## OFFRE POURVUE

**Plateforme des Aides Régionales**

**île de France**  
Demain s'invente ici  
Mon Profil | Aide | Glossaire

Bienvenue Se déconnecter

Vous êtes ici > Accueil > Mes demandes > Créer un nouveau dossier

Informations | Caractéristiques | Déclaration de l'off. | **A compléter lors...** | Pièces à fournir | Validation du dossi...

Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

### A compléter lorsque l'offre de stage/contrat est pourvue

Si votre offre est pourvue

Cocher si le stage/contrat est pourvu

Date de démarrage du stage/contrat

Le fait de cocher la case ci-dessus clôturera la publication de votre offre dès le lendemain.

Informations sur la candidature retenue

Genre - Votre choix -

Age - Votre choix -

En situation de handicap

Une fois le stage ou le contrat pourvu, vous mettez à jour l'écran « A compléter lorsque l'offre de stage/contrat est pourvue ». Vous clôturez ainsi la publication de l'offre.

## JUSTIFICATIF CONTRAT OU CONVENTION

**Plateforme des Aides Régionales**

**île de France**  
Demain s'invente ici  
Mon Profil | Aide | Glossaire

Bienvenue Se déconnecter

Vous êtes ici > Accueil > Mes demandes > Modifier ou suivre mes dossiers

Informations | Caractéristiques | Déclaration de l'off. | A compléter lorsqu... | **Pièces à fournir** | Fiche de synthèse

### Liste des pièces à fournir

Type de pièce	Etat de la pièce	Documents rattachés	Date de réception	Date de la demande
Convention de stage ou contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé	Facultative	0		02/05/2016

Imprimer Retour

Seules les données enregistrées seront imprimées

Vous joignez à votre dossier le justificatif : la convention ou le contrat de travail scanné.